

# AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ

## CRITERES D'ELIGIBILITE A L'AIDE DE LAMBALLE TERRE & MER (APPLICABLES pour l'année 2018)

Pour les toutes les communes de LAMBALLE TERRE & MER

### I - AIDE AUX PARTICULIERS ACHETANT UN TERRAIN, UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN AU TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE

#### A. Présentation de l'aide

Lamballe Terre & Mer octroie une aide financière de 3 000 €

#### B. Les bénéficiaires

##### - Première acquisition

- Niveau de ressources plafonné : le revenu fiscal de référence en N-2 (pour les offres de prêt émises du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai) et N-1 (pour les offres de prêt émises du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre), ne devra pas excéder les plafonds de ressources éligibles au plafond PSLA

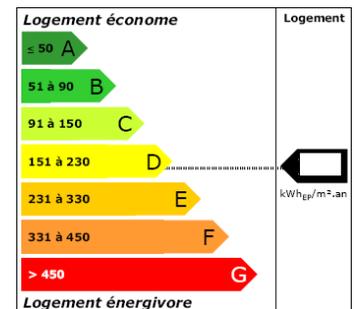
Nombre de personne(s) composant le ménage	Plafond de l'aide à l'accession de Lamballe Terre & Mer plafond PSLA
	Revenu fiscal de référence
1	24 102 €
2	32 140 €
3	37 177 €
4	41 191 €
5 et +	45 203 €

#### C. Quels types d'opérations Lamballe Terre & Mer aidera ?

- Achat d'un terrain en 2018 : prix maximum qui ne pourra pas excéder 35 000 € ou surface qui ne pourra pas excéder 600 m<sup>2</sup>.
- Achat d'un logement neuf ou ancien à usage d'habitation principale situé sur le territoire de Lamballe Terre & Mer en 2018

#### D. Eco-conditionnalité :

- Pour un logement ancien, atteindre une performance énergétique d'au maximum 200 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an (milieu de la classe énergétique D) après travaux éventuels et faire certifier son projet par l'ALE.



## II – QUAND ET COMMENT OBTENIR L'AIDE ?

La demande doit être déposée le plus tôt possible et au minimum trois semaines avant la signature de votre acte d'acquisition du logement ou du terrain.

Les demandeurs devront remplir une demande d'aide à partir du formulaire à retirer auprès de Lamballe Terre & Mer ou sur le site internet.

L'aide de Lamballe Terre & Mer sera versée après signature de l'acte d'acquisition du terrain ou du logement.

Pour un logement ancien, l'aide sera versée **après la réalisation des travaux** permettant au logement d'avoir des consommations énergétiques inférieures ou égales à 200 KW/m<sup>2</sup> sur présentation des factures correspondant au devis. Le demandeur devra faire certifier son projet par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de St Brieuc.

**CONTACTS :** afin de finaliser votre projet d'accession à la propriété, vous pouvez trouver un conseil gratuit auprès de différents organismes

- ALEC : au 02.96.52.15.70
- ADIL des Côtes d'Armor : au 02 96 61 50 46
- Le service habitat de Lamballe Terre et Mer – 02 96 50 93 80